



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DIXIEME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources présenté à la dixième session de l'Organe directeur

Note du Secrétaire

Le présent document contient le rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité), présenté à la 10^e session de l'Organe directeur. On y trouvera la description des activités menées par le Comité depuis la 9^e session de l'Organe directeur, et un projet de résolution, en vue de son examen par l'Organe directeur.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à réserver un accueil favorable au rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources et à adopter une résolution visant à donner des orientations quant à la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.

RAPPORT DU COMITE PERMANENT DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT ET DE LA MOBILISATION DE RESSOURCES, PRESENTE A LA 10^e SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

I. INTRODUCTION

Informations générales

1. À sa 8^e session, l'Organe directeur a décidé, aux termes de la résolution 3/2019, d'adopter la Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) pour la période allant de 2020 à 2025, telle qu'elle figure à l'annexe 1 de ladite résolution, afin d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité, ainsi que la disponibilité de ces ressources.
2. L'Organe directeur a aussi décidé de fixer, dans le cadre de la Stratégie de financement, un objectif compris entre 0,9 et 1,1 milliard d'USD par an, sur une période de 10 ans, avec un jalon de 40 pour cent à l'horizon 2026, qui servirait à financer la mise en œuvre du Traité par le truchement d'un large éventail de sources et de canaux, et de repousser l'établissement d'un objectif pour le Fonds pour le partage des avantages.
3. L'Organe directeur a également décidé de faire du comité chargé de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources un comité permanent.
4. Le présent rapport donne des précisions sur les activités menées par le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources depuis la 9^e session de l'Organe directeur, en relation avec la mise en œuvre de la Stratégie de financement.
5. Le document d'information lié au présent rapport est aussi présenté à l'Organe directeur. Il s'agit du rapport 2022-2023 sur le Fonds pour le partage des avantages (IT/GB-10/23/10/Inf.1, *The Benefit-sharing Fund: 2022-2023 Report*).

Aperçu des dispositions prises en matière d'organisation

6. Les membres du Comité se sont réunis à trois reprises depuis la tenue de la 9^e session de l'Organe directeur. La 6^e réunion du Comité s'est tenue en mode virtuel les 17 et 18 janvier 2023, la 7^e en présentiel du 3 au 5 mai 2023, et la 8^e en mode virtuel du 18 au 20 septembre 2023. Les rapports et les actes(en anglais) des réunions du Comité sont publiés sur le site web du Traité¹.
7. M^{me} Katlyn Scholl (États-Unis d'Amérique) et M. Eric Bentsil Quaye (Ghana) ont continué d'assurer les fonctions de coprésidents du Comité.
8. Conformément aux termes de la résolution 3/2019, le Comité est composé d'un maximum de trois représentants de chaque région. Les membres du Comité ont toutefois noté avec préoccupation l'absence constante ou la faible participation de certaines régions à leurs réunions et ont indiqué qu'il importait que les groupes régionaux envisagent la nomination de membres disposant des compétences requises et de la disponibilité nécessaire.
9. Divers observateurs choisis pour leurs compétences dans le domaine concerné, y compris des observateurs actifs, ont participé aux réunions du Comité. On trouvera la liste complète des participants dans les annexes des actes de chaque réunion¹.

II. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

10. Afin de faire avancer la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de financement, le Comité a mis au point, pendant l'exercice biennal précédent, un plan opérationnel, comme prévu au paragraphe 44 de la Stratégie de financement pour la période 2020-2025.

¹ [SFC reports/proceedings](#).

11. Plan pluriannuel visant à guider le Comité dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement, le plan opérationnel répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. Il est conçu de manière à être régulièrement révisé et actualisé par le Comité.

12. Le plan opérationnel définit trois domaines sur lesquels concentrer les efforts et établit les principaux jalons, résultats et délais relatifs à ces trois domaines prioritaires, à savoir:

- i. domaine prioritaire 1: mobilisation de ressources;
- ii. domaine prioritaire 2: fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages;
- iii. domaine prioritaire 3: suivi et examen.

13. On trouvera dans les sous-sections ci-après des précisions sur les activités menées par le Comité depuis la 9^e session de l'Organe directeur aux fins de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de financement du Traité, dans le cadre des trois domaines thématiques prioritaires du plan opérationnel.

A. MOBILISATION DE RESSOURCES

Progrès accomplis depuis la 9^e session de l'Organe directeur

Priorités et budgets nationaux

14. Par la résolution 4/2022, l'Organe directeur a, à sa 9^e session, appelé les parties contractantes à partager avec le Secrétariat les informations dont ils disposaient sur les résultats de l'intégration plus poussée des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les priorités et les budgets nationaux en vue de l'élaboration d'outils stratégiques que les points focaux nationaux et d'autres parties prenantes pourraient utiliser pour mobiliser de nouvelles ressources.

15. Dans le cadre de l'élaboration de ces outils, le Comité a, à ses 6^e et 7^e réunions, examiné les travaux entrepris pour recueillir et analyser les informations relatives à l'intégration des RPGAA dans les plans, budgets et priorités nationaux et fourni des orientations à ce sujet².

16. Il a encouragé le Secrétariat à continuer de faire progresser les travaux dans ce domaine, notant qu'ils étaient extrêmement opportuns alors que de nombreuses parties contractantes allaient réviser et mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et que ces informations et outils stratégiques aideraient les points focaux nationaux et d'autres parties prenantes à intégrer les RPGAA dans la planification et l'établissement des priorités en matière de biodiversité.

Stratégie de mobilisation du secteur de la transformation des aliments

17. Par la résolution 4/2022, l'Organe directeur a, à sa 9^e session, approuvé la Stratégie de mobilisation du secteur de la transformation des aliments, telle qu'elle figure à l'annexe de ladite résolution, et prié le Comité d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, de l'en tenir régulièrement informé et de recommander, s'il y a lieu, des ajustements.

18. Aux 6^e, 7^e et 8^e réunions du Comité, il a été présenté à ce dernier des mises à jour sur les activités menées dans la phase initiale de la Stratégie de mobilisation du secteur de la transformation des aliments en rapport avec l'élaboration, l'essai et l'affinage de concepts, d'approches et d'outils qui puissent soutenir un ensemble ciblé et efficace d'actions favorisant la mobilisation de ce secteur dans le cadre du Traité, selon qu'il conviendra³.

19. À sa 6^e réunion, le Comité a exprimé son soutien à la proposition d'utiliser une approche axée sur les systèmes agroalimentaires dans la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation du secteur de la transformation des aliments.

20. À sa 8^e réunion, le Comité s'est vu présenter le processus de consultation mis en place pour élaborer la proposition de valeur du Traité relative à la collaboration avec le secteur de la transformation des aliments. Il est consulté, dans le cadre de ce processus, un large éventail de parties prenantes, y compris des pays développés et des pays en développement. Les résultats de la première phase de

² Pour le rapport de fond et l'analyse, voir: IT/GB-10/SFC-7/23/Inf.4, *Integration of PGRFA in national development plans, budgets and priorities for donor support and external funding* (www.fao.org/3/cc5724en/cc5724en.pdf).

³ *Implementation, Monitoring and Review plan of the Food Processing Industry Engagement Strategy (Inception Phase)*, Appendice 1, Actes de la 5^e session du Comité (www.fao.org/3/cb9206en/cb9206en.pdf).

consultation devraient être présentés à une manifestation qui se tiendra en marge de la 10^e session de l'Organe directeur pour recueillir des contributions supplémentaires et seront soumis au Comité, à sa 9^e réunion, pour qu'il les examine plus avant.

Mécanismes multilatéraux

21. Par la résolution 4/2022, l'Organe directeur a, à sa 9^e session, encouragé la FAO à faciliter l'exécution de programmes et de projets devant appuyer la mise en œuvre du Traité, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et au Fonds vert pour le climat (FVC), selon qu'il y a lieu, et à contribuer activement aux travaux du Comité.

22. À sa 7^e réunion, le Comité s'est vu présenter, tout en y contribuant, les travaux et progrès des programmes menés par la FAO au titre du FEM, en particulier la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM 8). Il a été mis en avant les activités qui intéressaient le Traité dans le cadre de la FEM 8, notamment le déploiement du nouveau programme intégré de transformation des systèmes alimentaires dirigé par la FAO, le nouveau programme de microfinancements, qui privilégie les actions qui favorisent l'agriculture durable au niveau local et peut créer des synergies avec le Fonds de partage des avantages, et la création d'un Fonds-cadre mondial pour la biodiversité.

23. À sa 7^e réunion, le Comité s'est également vu présenter la mise en œuvre d'un programme d'impact d'une gestion durable des forêts sur des paysages durables des zones arides, que la FAO dirige dans le cadre de la FEM 7 et qui tire profit de l'expérience que les parties contractantes au Traité ont acquise de la mise en œuvre de projets relevant du Fonds de partage des avantages, en lien avec le réseau de partenaires de ce dernier. Ce programme mondial est financé à hauteur de 104 millions d'USD au titre de la FEM 7, ainsi que par plus de 800 millions d'USD de cofinancement. Il intègre un volet de travail sur les banques de semences communautaires de cinq pays d'Afrique australe, avec des actions destinées à appuyer la mise en œuvre du Traité et la mise en place d'un centre régional de connaissances basé sur l'expérience acquise dans le cadre du Fonds de partage des avantages.

24. Le Comité a encouragé l'unité de la FAO chargée du FEM et le Secrétariat du Traité à poursuivre leur collaboration et la FAO à œuvrer, avec les partenaires nationaux, à l'élaboration de projets pour une mise en œuvre complémentaire du Protocole de Nagoya et du Traité, comme le prévoit la programmation de la FEM 8.

Mécanismes de financement novateurs

25. À sa 7^e réunion, le Comité s'est vu présenter, tout en donnant des avis, plusieurs initiatives conjointes de mobilisation de ressources entre le Secrétariat du Traité et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, comme indiqué dans le document IT/GB-10/23/16.2 (Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures). Il s'agissait, notamment, du Mécanisme de financement d'un appui à court terme aux collections internationales, du programme BOLD (Biodiversity for Opportunities, Livelihood and Development), de la création d'une réserve d'urgence pour les collections de germoplasme en péril, ainsi que de l'appui au transfert de la collection nationale de semences de l'Ukraine et à la restauration future du système national de semences.

26. Le Comité a pris note des discussions actuellement menées entre l'Union européenne et le Secrétariat pour renforcer le partenariat actuel afin d'appuyer la mise en œuvre du Traité et son Fonds de partage des avantages. Il a rappelé que le Manuel de procédures du Fonds, adopté par l'Organe directeur, précise que «la nouvelle approche programmatique du Fonds permettra de développer avec les donateurs des partenariats à long terme pour la fourniture d'un financement prévisible et pérenne». Il a recommandé au Secrétaire de renforcer le partenariat actuel en tant que modèle pouvant être reproduit avec d'autres et de faire rapport au Comité sur cette question pendant le prochain exercice biennal. Il a également recommandé que l'Organe directeur invite des donateurs tels que l'Union européenne à tirer profit de la fructueuse collaboration existante pour nouer un partenariat stratégique à plus long terme avec le Traité dans des domaines d'intérêt commun.

27. Le Comité a salué les efforts conjoints déployés par le Traité et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Il a demandé au Secrétariat et au Fonds d'étudier la possibilité d'apporter un soutien par le biais de la Réserve d'urgence pour le Soudan, en cas de besoin, et d'envisager également d'appuyer les régions touchées par des catastrophes naturelles telles que le récent cyclone au Malawi. Il a accueilli favorablement la proposition visant à entreprendre un exercice de compilation des

enseignements tirés des expériences du Yémen, de l'Ukraine et du projet d'urgence mis en œuvre lors du cyclone Idai pour éclairer plus avant les opérations de la Réserve d'urgence et les interventions en cas de catastrophes touchant les RPGAA d'une manière plus générale.

B. FONCTIONNEMENT DU PARTAGE DES AVANTAGES

28. Par l'adoption de la Stratégie de financement actualisée, l'Organe directeur a délégué au Comité la responsabilité du fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages pendant l'exercice biennal⁴.

29. Conformément à la demande formulée par l'Organe directeur, un rapport sur le Fonds pour le partage des avantages est présenté dans le document portant la cote IT/GB-10/23/10/Inf.1 – *Benefit-sharing Fund: 2022-2023 Report*. On trouvera dans ce rapport des précisions sur le fonctionnement du Fonds pendant la période 2022-2023.

Progrès accomplis depuis la 9^e session de l'Organe directeur

30. Par la résolution 4/2022, l'Organe directeur s'est félicité, à sa 9^e session, du lancement du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, remerciant le Comité de financement d'avoir guidé le fonctionnement du Fonds pendant l'exercice biennal et, en particulier, d'avoir travaillé à la conception et au lancement du cinquième cycle, qui aidera à mettre en œuvre les programmes du Fonds tels qu'adoptés par l'Organe directeur.

31. Pendant cette période, le Comité de financement s'est attaché à finaliser le processus du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, y compris l'approbation des projets à financer. Pour ce faire, il a dû entreprendre un vaste processus de supervision et de mise en œuvre des nombreuses étapes prévues par les procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources dans le cadre du Fonds⁵.

Approbation des propositions préalables du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages

32. À sa 6^e réunion, le Comité a examiné le rapport du Groupe d'experts, qui portait sur le cinquième appel à propositions du Fonds de partage des avantages⁶, y compris la méthode utilisée pour évaluer les propositions préalables du cinquième cycle du Fonds, les conclusions et les recommandations, ainsi qu'un tableau des propositions présélectionnées et de leurs notes.

33. Il a pris note du rapport du Groupe d'experts et s'est félicité, en particulier, de la méthode utilisée dans le processus de sélection ainsi que du résumé des conclusions et recommandations, convenant que le rapport constituait une bonne base pour ses délibérations et décisions.

34. Le Comité a examiné les différents scénarios présentés, approuvé une liste de propositions préalables dont il faudrait inviter les auteurs à élaborer une proposition de projet complète, telle qu'elle figure à l'annexe 4 des actes de la 6^e réunion, et fourni des conseils sur la phase d'élaboration de la proposition de projet complète du programme.

Approbation des projets du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages dont le Groupe d'experts a recommandé le financement

35. À sa 7^e réunion, le Comité a approuvé la liste des projets dont le financement est recommandé par le Groupe d'experts, telle qu'elle figure à l'annexe 1 du rapport de cette réunion, et salué le travail entrepris par le Secrétariat pour appuyer l'élaboration de propositions de projet complètes par les organisations candidates et l'évaluation effectuée par le Groupe d'experts. Il s'est félicité de la transparence et de l'efficacité du processus utilisé pour identifier les propositions de projets à financer.

⁴ Résolution 3/2019, paragraphe 31 de l'annexe 2 – Manuel de procédures: Fonds pour le partage des avantages (<http://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>).

⁵ Résolution 3/2019, Stratégie de financement, Annexe 2: Manuel de procédures: Fonds pour le partage des avantages.

⁶ Rapport final du Groupe d'experts: Cinquième appel à propositions du Fonds de partage des avantages ([Final Report of the Panel of Experts: Fifth Call for Proposals of the Benefit-sharing Fund](#) [fao.org]).

36. Le Comité a noté que, bien que toutes les régions soient représentées dans le cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, certaines, en particulier le Proche-Orient et l'Asie, y sont relativement sous-représentées, à la fois en termes de nombre de propositions préalables admissibles soumises et de nombre de projets approuvés. Il a demandé au Secrétariat d'examiner cette question avec les points focaux nationaux de ces régions afin d'identifier les mesures qui pourraient être prises pour encourager la soumission d'un plus grand nombre de propositions préalables de ces régions dans les cycles de projets futurs.

37. À sa 7^e réunion, le Comité a donné au Secrétariat des orientations concernant les prochaines étapes du cinquième appel à propositions et les futurs cycles de projets du Fonds pour le partage des avantages. Il a recommandé de renforcer encore le rôle des points focaux nationaux tout au long des différentes étapes de l'appel à propositions, y compris dans la mise en œuvre des projets. Il a également recommandé d'accroître la participation au Traité et au Fonds et de mieux les faire connaître, en particulier parmi les points focaux des pays qui y sont sous-représentés. Il faudrait diffuser plus largement les possibilités de financement que pourrait offrir le Fonds afin d'atteindre un plus grand nombre d'organisations travaillant à la mise en œuvre du Traité, en particulier parmi les organisations nationales.

38. À sa 8^e réunion, le Comité s'est vu présenter l'état d'avancement des projets sélectionnés pour le cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, notant que les candidats retenus avaient été officiellement notifiés de sa décision et que la liste des propositions de projet approuvées avait été publiée sur le site web du Traité. Le Comité a également pris note de l'approche en deux phases prévue pour la passation de marchés avec les partenaires du Fonds, notant que les accords contractuels pour les projets approuvés au cours de la première phase étaient en préparation et que des ateliers de lancement étaient prévus.

C. SUIVI, APPRENTISSAGE ET EXAMEN

39. Dans le cadre du plan opérationnel, il a été défini, pour la période de la Stratégie de financement, un cycle de suivi, d'apprentissage et d'examen qui permet de suivre et d'examiner régulièrement la mise en œuvre de cette stratégie, comme l'Organe directeur l'a demandé dans la résolution 3/2019 et ses annexes.

Progrès accomplis depuis la 9^e session de l'Organe directeur

Examen et mise à jour du plan opérationnel de la Stratégie de financement

40. Le Comité a rappelé que le paragraphe 44 de la Stratégie de financement l'invitait à examiner et à mettre à jour le plan opérationnel tous les deux ans. Il a également rappelé que, par la résolution 4/2022, l'Organe directeur avait, à sa 9^e session, noté que la mise en œuvre de la Stratégie de financement 2020-2025 s'était essentiellement déroulée dans le contexte de la pandémie de covid-19, qui avait considérablement affecté et continuerait d'affecter l'environnement politique, financier et opérationnel mondial, et que l'Organe directeur avait demandé au Comité d'étudier les incidences, les difficultés et les opportunités qui en résultaient lorsqu'il poursuivrait ses travaux de mise en œuvre de la Stratégie de financement et formulerait des recommandations en vue de sa mise à jour.

41. À sa 7^e réunion, le Comité a entrepris un examen du plan opérationnel, tenant notamment compte des nombreux événements qui avaient eu une incidence sur l'environnement opérationnel depuis l'adoption de la Stratégie de financement. Il s'agissait notamment de la pandémie de covid-19, des changements de date des sessions de l'Organe directeur, des résultats de la 9^e session de l'Organe directeur et de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁷. À sa 8^e réunion, le Comité est convenu d'actualiser le plan opérationnel et a, ce faisant, repoussé sa date de clôture de 2025 à 2027, offrant ainsi au Comité un exercice biennal supplémentaire pour mettre en œuvre ses travaux. La prolongation du plan opérationnel jusqu'en 2027 permet au Traité de tirer profit des possibilités et de la dynamique qui découlent de l'adoption récente du Cadre mondial. Elle permettrait également au Comité

⁷ IT/GB-10/SFC-7/23/4, Section II, Key developments since the adoption of the Funding Strategy impacting its implementation, [Review and update: Operational Plan for the Funding Strategy 2020-2025 \(fao.org\)](https://www.fao.org/3/mt0902en/mt0902en01.htm).

d'aider à finaliser le processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages pendant l'exercice biennal à venir. L'examen complet de la Stratégie de financement pourrait alors être mené une fois que de nouveaux progrès auront été réalisés dans sa mise en œuvre. Cela comprend la possibilité d'utiliser les systèmes de suivi nouveaux ou renforcés pour le financement de la biodiversité qui seront soutenus par le suivi de la mise en œuvre du Cadre mondial. Sur cette base, le Comité recommande à l'Organe directeur de prolonger, à sa 10^e session, la date de la Stratégie de financement jusqu'en 2027.

Élaboration d'un projet de méthode de mesure du partage des avantages non monétaires

42. De par son mandat, le Comité de financement est chargé de suivre et d'examiner la mise en œuvre des mesures de partage des avantages non monétaires afin de recommander, au besoin, des mesures supplémentaires en utilisant une méthode convenue par le Comité⁸.

43. Dans la Résolution 4/2022, l'Organe directeur a de nouveau invité les parties contractantes, les mécanismes, fonds et organismes internationaux pertinents, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à fournir au Secrétariat des informations qui permettraient au Comité de mieux tirer profit du financement provenant de toutes les sources pour la mise en œuvre du Traité et d'élaborer la méthode de mesure du partage des avantages non monétaires pendant l'exercice biennal 2022-2023⁹.

44. À sa 7^e réunion, le Comité a examiné le document intitulé «Mesurer le partage des avantages non monétaires: étapes vers une méthode»¹⁰, qui résume le partage des avantages non monétaires dans le contexte de la Stratégie de financement, l'examen précédent de ce partage par le Comité ainsi que les développements en cours à la Convention sur la diversité biologique.

45. Le Comité a donné des conseils sur l'élaboration de la méthode, notamment pour maximiser les synergies avec les mécanismes et processus de notification existants, notant en particulier l'obligation qu'ont les parties contractantes, au titre de l'article 13.2 du Traité (échange d'informations, accès aux technologies et transfert de ces dernières, et renforcement des capacités), de rendre compte dans le cadre des procédures d'application.

46. Il a également recommandé de suivre une approche large et inclusive du partage des avantages non monétaires afin de refléter l'accès facilité au matériel génétique et d'autres pratiques de partage des avantages au-delà des trois catégories énumérées à l'article 13.2. Il a recommandé, enfin, de concevoir une méthode qui réduise au minimum la charge et les coûts administratifs et permette, dans la mesure du possible, de quantifier financièrement les avantages et de comparer ces quantifications.

47. À sa 8^e réunion, le Comité a examiné un premier projet de méthode de mesure du partage des avantages non monétaires et fourni des conseils pour son développement ultérieur pendant l'exercice biennal 2024-2025.

⁸ Annexe 2, alinéa e.

⁹ Résolution 4/2022, paragraphe 28 (www.fao.org/3/nk239en/nk239en.pdf).

¹⁰ IT/GB-10/SFC-7/23/Inf.5 Rev.1.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2023**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant les articles 13, paragraphes 2 et 3, 18 (en particulier le paragraphe 4) et 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité),

Rappelant la résolution 3/2019, par laquelle a été adoptée la Stratégie de financement du Traité pour la période allant de 2020 à 2025, afin d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité, ainsi que la disponibilité de ces ressources, et au titre de laquelle il a décidé de faire du comité chargé de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources un comité permanent,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la Stratégie de financement, en particulier la résolution 4/2022,

1. **Se félicite** du rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement depuis son adoption;

PARTIE I: STRATÉGIE DE FINANCEMENT

2. **Rappelle** que la mise en œuvre de la Stratégie de financement pour la période 2020-2025 s'est déroulée pour l'essentiel dans le contexte de la pandémie de covid-19, qui a eu des répercussions considérables sur l'environnement politique, financier et opérationnel mondial, et **remercie** le Comité pour les recommandations qu'il a émises en ce qui concerne la mise à jour de la Stratégie de financement, qui doit permettre de répondre efficacement à la situation ainsi qu'aux questions nouvelles et émergentes;

3. **Décide** de repousser la date de clôture de la Stratégie de financement de 2025 à 2027 pour permettre au Traité de tirer parti des opportunités et de l'élan découlant de l'adoption récente du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et au Comité de financement d'aider à finaliser le processus de renforcement du Système multilatéral pendant le prochain exercice biennal;

4. **Demande** au Comité de jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de financement, afin de fournir les orientations stratégiques nécessaires et d'opérer un contrôle opérationnel des processus et des activités liés à la Stratégie de financement;

5. **Invite** la FAO à définir des priorités dans l'exécution des programmes et des projets à l'appui de la mise en œuvre du Traité, à renforcer les liens existants entre la biodiversité et le changement climatique, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds vert pour le climat, le cas échéant, et à contribuer activement aux travaux du Comité;

6. **Rappelle** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement et **remercie** celui-ci des efforts consentis afin d'agir en observateur actif, de contribuer aux activités du Comité et de collaborer avec le Secrétariat du Traité dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de mobilisation de ressources et de communication;

7. **Note** avec préoccupation l'absence ou la faible participation de certaines régions aux réunions du Comité et **demande instamment** aux groupes régionaux et aux parties prenantes d'envisager la nomination de membres disposant des compétences requises et de la disponibilité nécessaire;

8. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions du Comité et travaux préparatoires correspondants seront inscrites au budget administratif de base que l'Organe directeur pourrait adopter, complété par les contributions volontaires disponibles à cette fin, et demande au Secrétaire d'inscrire ces dépenses au budget administratif de base qui est présenté à l'Organe directeur, pour approbation, lors de ses sessions ordinaires;

9. **Invite** les parties contractantes et les donateurs qui sont en mesure de le faire à soutenir les activités du Comité, en particulier à favoriser la participation des pays en développement;

PARTIE II: MOBILISATION DE RESSOURCES

10. **Encourage** les parties contractantes à mobiliser des ressources provenant de diverses sources, pour atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;

11. **Se félicite** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie approuvée de mobilisation du secteur de la transformation des aliments et **demande** au Comité de continuer à tenir régulièrement l'Organe directeur informé sur sa mise en œuvre;

12. **Remercie** l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse de leurs contributions financières au Fonds à des fins convenues du Traité pendant la période 2022-2023, ainsi qu'à d'autres fonds qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur, et **encourage** les autres parties contractantes et donateurs à verser des contributions financières au Fonds afin de continuer à soutenir la mise en œuvre du Traité;

13. **Remercie également** l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse et l'Union européenne pour les contributions financières apportées à l'appui du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages et les **invite**, dans le cadre des discussions menées actuellement avec le Secrétariat, à renforcer cette relation en vue d'établir un partenariat stratégique à plus long terme avec le Traité dans des domaines d'intérêt commun;

14. **Se félicite** de la poursuite du versement au Fonds pour le partage des avantages des recettes provenant de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et **souligne** qu'il faut d'urgence assurer au Fonds un apport de ressources accru et prévisible;

15. **Remercie** l'organisation interprofessionnelle française des semences et plants (SEMAE) et la Fédération indienne de l'industrie des semences des généreuses contributions annuelles versées au Fonds pour le partage des avantages et **invite** le secteur privé et d'autres à apporter ou à continuer d'apporter et augmenter les contributions financières qui permettent d'atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;

16. **Rappelle** que le texte qui fixe un objectif pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, sous la forme d'une fourchette, est toujours indiqué entre parenthèses au paragraphe 36 de la Stratégie de financement et **note** qu'il faut résoudre cette question;

17. **Souligne** combien il est important de poursuivre les activités concernant la mobilisation de ressources, la communication, la promotion, la stratégie de marque du Traité et la présence dans les médias, afin d'améliorer le financement du Fonds pour le partage des avantages et du Fonds à des fins convenues du Traité et en accroître la visibilité, ainsi que celle de la Stratégie de financement;

PARTIE III: FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

18. **Remercie** le Comité d'avoir fourni des indications concernant les activités du Fonds pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal et, en particulier, d'avoir lancé le cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages et mené à bien la sélection des projets, activités qui contribuent à la réalisation de l'approche programmatique du Fonds, telle qu'adoptée par l'Organe directeur;

19. **Accueille favorablement** le rapport du Fonds pour le partage des avantages pour l'exercice 2022-2023 qui lui a été présenté et **souligne** combien il est important de communiquer les résultats des projets relevant du quatrième cycle et les résultats escomptés du cinquième cycle dans le cadre de la stratégie de communication plus large du Traité et, à cet égard, **encourage** le Secrétariat à continuer d'organiser des réunions d'information régionales permettant de communiquer aux parties contractantes et aux acteurs concernés les avancées et faits nouveaux pertinents, ainsi que de recevoir les observations;

PARTIE IV: SUIVI, APPRENTISSAGE ET EXAMEN

20. **Invite** les parties contractantes, les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétaire afin d'aider le Comité de financement à examiner régulièrement la Stratégie de financement et **demande** que le Comité de financement continue de collaborer avec le Comité d'application afin de décider quel est le meilleur moyen de présenter l'information selon les modèles de rapport existants;

21. **Appelle** les parties contractantes à informer le Secrétariat des résultats de l'intégration plus étroite des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les priorités et les budgets nationaux, aux fins de l'élaboration d'outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources;

22. **Invite** les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétariat qui permettront au Comité de mieux exploiter les fonds destinés à la mise en œuvre du Traité et au partage des avantages non monétaires, quelle que soit leur origine.

23. **Souligne** l'importance de finaliser et de tester la méthode de mesure du partage des avantages non monétaires et **demande** au Comité de financement d'accorder son attention à cette question au début de l'exercice biennal 2024-2025.